



Signataire : Ana Roch

Date de dépôt : 14 septembre 2023

Question écrite urgente

Quid du congé paternité et de la participation aux différentes séances parlementaires ? C'est comme pour les mamans ?

Les femmes élues qui deviennent mères au cours de leur mandat politique peuvent désormais respirer plus aisément. Bientôt, elles ne seront plus contraintes de renoncer à leur allocation maternité lorsqu'elles siègent au législatif de leur commune, de leur canton, ou au niveau fédéral. Après une décision similaire prise par les Etats en juin dernier, le Conseil national a suivi le mouvement jéudi en acceptant, par un vote massif de 155 voix contre 22, quatre initiatives cantonales réclamant une exemption de cette règle.

Cependant, tandis que cette question est mise en avant pour les mères, il est important de se demander ce qu'il en est des pères dans cette situation.

Je soumets aujourd'hui une question importante pour clarifier la situation d'un père en congé paternité touchant des indemnités journalières. Cette question revêt une grande importance pour assurer la transparence et l'équité au sein de notre institution.

Mes questions sont dès lors les suivantes :

- 1. Est-il permis de siéger en commission ou en séance plénière tout en bénéficiant du congé paternité ?*
- 2. Durant la législature 2018/2023, ainsi que celle de 2023/2028 jusqu'ici, y a-t-il eu des élus de notre parlement qui ont officiellement pris un congé paternité tout en étant présents aux différentes sessions, y compris les commissions, simultanément ?*

Que le Conseil d'Etat soit remercié par avance pour les réponses qu'il apportera à cette question écrite urgente.